



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
HAUTE-NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

N° 94/2015

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**PORTANT NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE EST – MER DU NORD.**

Le préfet de la région Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Commandeur de la légion d'honneur

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 modifié portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est – mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 63/2015 du 08 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- Vu** le règlement intérieur du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est – mer du Nord ;
- Vu** le résultat des élections du président et des membres de la commission permanente en date du 22 septembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie et de l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

Monsieur Dominique Gambier, conseiller régional de Haute-Normandie, est nommé président de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord, vice-président du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord.

Article 2.

Sont nommés membres de la commission permanente :

- 1 - Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :
 - Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, ou son représentant ;
 - Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou son représentant ;
 - Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant.
- 2 - Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :
 - Monsieur Jean LEPETIT, maire de Saint-Vaast-la-Hougue, conseiller départemental de la Manche, premier vice-président de la commission permanente ;
 - Monsieur Wulfran DESPICHT, vice-président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais, deuxième vice-président de la commission permanente.
- 3 - Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :
 - Monsieur Joseph COSTARD, représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie – mer du Nord ;
 - Madame Laëtitia PAPORE, représentant l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
 - Monsieur Pierre PEYSSON, représentant le syndicat des énergies renouvelables ;
 - Monsieur Éric GOSSELIN, représentant la fédération des organisations des producteurs de la pêche artisanale.
- 4 - Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :
 - Monsieur Patrick FRANÇOIS, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens ;
 - Monsieur Bruno DACHICOURT, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.
- 5 - Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :
 - Monsieur Paul ADAM, représentant la fédération française de voile ;
 - Madame Ingrid RICHARD, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
 - Monsieur Jean LEPIGOUCHET, représentant la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs français.

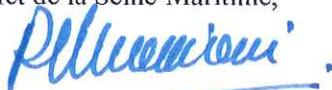
Article 3.

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

À Rouen, le 30/09/ 2015

À Cherbourg-Octeville, le 30/09/ 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-Henry MACCIONI

Le Préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR